

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 740

20 mars 2012

SOMMAIRE

AssCoFisc	35486	Pemoli	35509
Aurore Invest Fund	35506	Pemoli	35509
Bazarkids S. à r.l.	35509	Pemoli Holding	35511
B.C. EDITIONS	35478	Pemoli Holding	35512
BD Consulting S.à r.l.	35498	Pemoli Holding	35512
Bush	35484	Pergam Properties GP S.à r.l.	35513
GE REIM Luxembourg S.à r.l.	35507	Permira SCF Feeder S.C.A.	35499
GLL AMB Generali Bankcenter S.à r.l. ...	35518	Permira SCF III S.C.A.	35500
Global Financial and Commercial Holdings		Philippi Sàrl	35517
Teal S.à r.l.	35513	Pictet Sicav II	35517
Hôtel Français S.A.	35474	Pizza Speed S.à r.l.	35520
HRA Invest S.à r.l.	35481	Plafonlux S.A.	35518
Hugos Presse S.à r.l.	35488	Primavera s.à r.l.	35506
HY-Lights S.à r.l.	35477	Primavera s.à r.l.	35507
IC Solution	35474	Prize Holdings 1 S.à r.l.	35500
Les oubliés du monde	35510	Prize Holdings 3 S.à r.l.	35504
NEP Senec Gardens S. à r.l.	35484	Pyxis S.A.	35504
Nordic Innovation S.A.	35500	R. Neta S.A.	35512
North REOF Moldova S.à r.l.	35474	Rockhampton Sàrl	35477
North REOF Moldova S.à r.l.	35483	Scorff	35520
NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l.	35486	Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l.	35478
NYLIM Mezzanine II Parallel Luxco S.à r.l.		S&M 2 S.à r.l.	35506
.....	35487	Société anonyme du train à fil d'Esch-Schif-	
Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl	35488	flange	35489
OI-Games 3 S.A.	35489	Société de Gestion, de Conseils et de Ser-	
Orascom Telecom Finance	35489	vices S.à r.l.	35512
Otilia Investments S.A.	35499	Swiss Park Hotel S.A.	35513
PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l.	35507	Tukuaz	35486
Paryseine (Lux 3) S.à r.l.	35509	Verdandi Holding S.à r.l.	35518
Pemoli	35503		

Hôtel Français S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 59.226.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30.09.2011

“Sixième résolution

L'assemblée constate le changement de l'adresse de Monsieur André SIMONCINI qui est désormais L-1836 Luxembourg, 12, rue Jean Jaurès.”

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

André SIMONCINI / Laurent SIMONCINI / Stéphane SIMONCINI

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2012019231/15.

(120023513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

North REOF Moldova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.906.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012019031/10.

(120023691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

IC Solution, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Remax Solutions.

Siège social: L-7519 Mersch, 18, rue Bouvart.

R.C.S. Luxembourg B 166.775.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le douze janvier.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Nico Emile TOISUL, agent commercial, né à Ettelbruck le 8 mai 1962, demeurant à L-7519 Mersch, 18, rue Bouvart (ci-après le «Comparant» ou l'«Associé unique»).

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «IC Solution», faisant le commerce sous l'enseigne commerciale de «Remax Solutions».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la location de biens immobiliers de toute nature, bâtis et/ou non bâtis.

Elle a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, industrielle, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société a aussi pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit des associés d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les parts ont toutes été souscrites par Monsieur Nico Emile TOISUL, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Avertissement

L'attention du Comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir, le cas échéant, des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 5 des présents statuts.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1000.-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'Associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-7519 Mersch, 18, rue Bouvart.
2. Est nommé gérant unique et ce, pour une durée indéterminée, Monsieur Nico Emile TOISUL, pré-qualifié.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. TOISUL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 janvier 2012. Relation: MER/2012/99. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012020529/134.

(120025884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Rockhampton Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.062.491,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.646.

Il résulte de la cession portant sur 141,750 parts sociales de la Société intervenue en date du 19 janvier 2012 entre M. Derek John Greig Johnston, ayant son adresse personnelle au 42, Graymount Park, BT36 7DT Newtonabbey, Irlande et Mme Elisabeth Dorothy Johnston ayant son adresse personnelle au 43, Dough Road, BT37 9HQ Belfast, Irlande, que lesdites 141,750 parts sociales sont désormais détenues comme suit:

- Mme Elisabeth Dorothy Johnston est l'associé de la Société à compter du 19 janvier 2012 et détient 283,500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rockhampton S.à r.l.

Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012019094/19.

(120023063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

HY-Lights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 102.299.

L'an deux mil douze, le trois février.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Yves HOFFMANN, graphiste, né à Clervaux, le 12 mars 1971, demeurant à L-7230 Helmsange, 95, rue Prince Henri.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. - Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "HY-LIGHTS, S.à r.l.", avec siège social à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 2 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1048 du 19 octobre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 2009, publié au Mémorial C, numéro 290 du 10 février 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 102.299.

II. - Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Yves HOFFMANN, prénommé.

III. - Monsieur Yves HOFFMANN, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne, à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Bereldange."

IV. - Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Yves HOFFMANN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 février 2012. Relation: LAC/2012/5690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 février 2012.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2012020809/42.

(120025734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.848.594.663,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.468.

James Talfourd-Cook, demeurant Chineham, Nasingstoke, GB RG24 8ED Hampshire a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 janvier 2012. Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des gérants suivants pour une durée indéterminée:

- M. Léonard de Waal, catégorie A
- M. Yannick Poos, catégorie A
- M. Lawson Rose, catégorie B
- M. Fearghas Carruthers, catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012019106/19.

(120023281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

B.C. EDITIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 166.718.

STATUTS

L'an deux mil douze, le onze janvier.

Par-devant Maître Decker Martine, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Christian BERCHEM, Agent Commercial, né le 28 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à D-66706 Perl Borg, Johannesstrasse 24.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente d'objets publicitaires, l'activité de marketing et toutes activités connexes ou annexes s'y rapportant;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "B.C. EDITIONS".

Art. 5. Le siège social est établi à Remich. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes souscrites par M. Christian BERCHEM et intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Assemblées générales des associés

Art. 17. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. "Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à neuf cent soixante-dix euros (EUR 970,-).

Résolutions de l'associé unique

Et le comparant représentant l'intégralité du capital social a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5532 Remich, 9 rue Enz.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Christian BERCHEM, Agent Commercial, né le 28 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à D-66706 Perl Borg, Johannesstrasse 24.

Dont acte, passé à Hesperange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Berchem, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée à la société à sa demande.

Hesperange, le vendredi 27 janvier 2012.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2012019784/128.

(120024224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

HRA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.388.350,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.875.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of January, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

REF IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147145 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy under private seal given on January 3, 2011, which proxy, after having been initialled *in variatur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of HRA Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163875 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of September 23, 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of November 24, 2011 number 2874. The articles of association of the Company (the Articles) have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 5, 2011, not published yet.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company with effect as of December 30, 2011 by an amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) in order to bring it from its present amount of thirty-five million two hundred eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (EUR 35,288,350.-) represented by one (1) ordinary shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class A shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class B shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class C shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class D shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class E shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class F shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class G shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class H shares, one hundred fifty-six thousand eight hundred and thirty-seven (156,837) class I shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to thirty-four million three hundred eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (EUR 34,388,350.-) by the cancellation of four thousand (4,000) class A shares, four thousand (4,000) class B shares, four thousand (4,000) class C shares, four thousand (4,000) class D shares, four thousand (4,000) class E shares, four thousand (4,000) class F shares, four thousand (4,000) class G shares, four thousand (4,000) class H shares, four thousand (4,000) class I shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to empower the managers of the Company to determine the conditions of the repayment of the shares then cancelled.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at thirty-four million three hundred eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (EUR 34,388,350.-) represented by one (1) ordinary share (the Ordinary Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one hundred fifty-two thousand eight

hundred and thirty-seven (152,837) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one hundred fifty-two thousand eight hundred and thirty-seven (152,837) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour du mois de janvier, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147145 (l'Associé Unique),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privé, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 janvier 2012, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de HRA Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163875 (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, reçu le 23 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 novembre 2011 numéro 2874. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire reçu le 5 décembre 2011, non encore publié.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société avec effet au 30 décembre 2011 d'un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-cinq millions deux cent quatre-vingt huit mille trois cent cinquante euros (EUR 35.288.350,-), représenté par une (1) part sociale ordinaire, cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe A, cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe B, cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe C, cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe D cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe E, cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe F, cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe G, cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe H, et cent cinquante-six mille trois huit cent trente-sept (156.837) parts sociales de classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 34.388.350,-) par l'annulation de quatre mille (4.000) parts sociales de classe A, quatre mille (4.000) parts sociales de classe B, quatre mille (4.000) parts sociales de classe C, quatre mille (4.000) parts sociales de classe D, quatre mille (4.000) parts sociales de classe E, quatre mille (4.000) parts sociales de classe F, quatre mille (4.000) parts sociales de classe G, quatre mille (4.000) parts sociales de classe H, et quatre mille (4.000) parts sociales de classe I.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir aux gérants de la Société pour déterminer les conditions du remboursement des parts sociales ainsi annulées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 34.388.350,-), représenté par une (1) part sociale ordinaire (une Part Sociale de Classe Ordinaire), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), cent cinquante-deux mille huit cent trente-sept (152.837) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 janvier 2012. Relation: EAC/2012/597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012018926/153.

(120023744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

North REOF Moldova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.906.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012019032/10.

(120023692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

NEP Senec Gardens S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 34.384,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.557.

—
Extrait des Résolutions des associés du 23 janvier 2012

Les associés de NEP Senec Gardens S.à r.l., (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker, en tant que Gérant A, et ce avec effet au 23 janvier 2012;
- de nommer Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant A de la société, et avec effet au 23 janvier 2012 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012019034/17.

(120023806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Bush, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 16, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 166.776.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trente janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Luc VOEGELI, indépendant, né à Luxembourg le 12 novembre 1974 (matricule 1974 11 12 194), demeurant à L-8284 Kehlen, 16, rue de Kopstal;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "BUSH".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Kehlen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en informatique, financier, en management, en stratégie et économie ainsi que la promotion, la mise en valeur, l'achat, la vente, la location et la gérance d'immeubles.

En général la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,00 €) euros chacune entièrement souscrit et libéré par le comparant prénommé, Monsieur Luc VOEGELI.

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (850,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8284 Kehlen, 16, rue de Kopstal.
2. Est nommée gérant unique de la société, Monsieur Luc VOEGELI, préqualifié;
4. La société sera engagée par la signature unique du gérant.
5. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation du notaire:

Le notaire constate que les conditions de l'article 27 sur la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Luc VOEGELI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2012. Relation: DIE/2012/1302. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020376/82.

(120025897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Tukuaz, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 207, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg F 7.931.

—
Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2012

Résolution 1

L'Assemblée décide d'inclure dans l'objet de l'Association ce qui suit:

«L'Association pourra participer à des actions humanitaires en Europe et dans le reste du monde et pourra à cet égard, notamment, entreprendre des actions de collecte de denrées alimentaires et non alimentaires, de matériel ou de fonds et autres donations en vue de venir en aide aux populations visées.»

L'objet de l'Association sera dorénavant lu comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'Association a pour but principal de faire connaître la culture turque tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'en Europe à travers le partage de la langue, du patrimoine littéraire mais aussi des traditions artistiques, culinaires et folkloriques turques. L'Association entend, par ce biais, promouvoir non seulement le rapprochement et le dialogue mais aussi la compréhension réciproque des différentes communautés établies au Grand-Duché de Luxembourg et plus généralement en Europe.

L'Association a également pour but de regrouper toute personne physique et morale et tout organisme qui s'intéresse à son but tel que défini ci-dessus, à quelque titre que ce soit. L'Association entreprendra toute activité connexe ou en relation avec son objet principal.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux et poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Elle veille au développement de liens cordiaux entre ses membres.

L'Association pourra participer à des actions humanitaires en Europe et dans le reste du monde et pourra à cet égard, notamment, entreprendre des actions de collecte de denrées alimentaires et non alimentaires ou encore collecter du matériel ou des fonds en vue de venir en aide aux populations visées.»

Référence de publication: 2012019805/27.

(120024482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

NYLIM Mezzanine II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.578.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 23 janvier 2012

L'associé unique de NYLIM Mezzanine II Luxco S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérant de la Société et ce avec effet au 23 janvier 2012;
- de nommer Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, avec adresse professionnelle au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg en tant que Gérant de la Société et ce avec effet au 23 janvier 2012 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012019037/17.

(120023787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 29, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 70.493.

—
L'an deux mil onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Philippe GRACES, gérant de société, né à Namur le 6 janvier 1964, demeurant à B-6740 Etalle, 55, rue du Bois,
- 2) Madame Marie-Pierre SCHLIT, office manager, née à Charleroi le 10 décembre 1961, demeurant à B-6740 Etalle, 55, rue du Bois,

3) Monsieur Patrick SPIRINELLI, chef de service bancaire, né à Esch-sur-Alzette le 20 janvier 1959, demeurant à L-3446 Dudelange, 29, rue Mathias Cungs,

les comparants sub 2) et 3) sont ici représentés par Monsieur Philippe GRACES, comparant prénommé sub 1), en vertu de deux procurations datées du 21 décembre 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société AssCoFisc, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas, constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 692 du 16 septembre 1999. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de changer le siège social de la société de L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas à L-3446 Dudelange, 29, rue Mathias Cungs.

Deuxième résolution

Les associés déclarent modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège est établi à Dudelange.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Philippe GRACES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58754. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012020317/45.

(120025876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

NYLIM Mezzanine II Parallel Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 146.344.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 23 janvier 2012

L'associé unique de NYLIM Mezzanine II Parallel Luxee S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérant de la Société et ce avec effet au 23 janvier 2012;
- de nommer Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, avec adresse professionnelle au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg en tant que Gérant de la Société et ce avec effet au 23 janvier 2012 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012019038/17.

(120023785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Hugos Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 38, cité Bettenwiss.

R.C.S. Luxembourg B 153.887.

L'an deux mil douze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

Monsieur Celso FRANCISCO CHAVES, indépendant, né à Moledo/Castro Daire (Portugal), le 1^{er} mars 1969, demeurant à L-8479 Eischen, 38, cité Bettenwiss.

Lequel comparant a exposé au notaire:

Que la société à responsabilité limitée HUGOS PRESSE S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8525 Calmus, 11, Am Sellerlach, (la "Société") a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, numéro 1601 du 6 août 2010,

Qu'elle est inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.887,

Qu'elle a un capital social de 12.500,- € divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- €) chacune,

Que le comparant est le seul et unique associé de la Société aux termes des statuts publiés comme prédit.

Ensuite le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter sa résolution prise suivante:

Résolution Unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8525 Calmus, 11, Am Sellerlach à L-8479 Eischen, 38, cité Bettenwiss, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (Alinéa 1).** Le siège social de la société est établi à Eischen."

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 930.-€.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francisco Chaves, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 janvier 2012. Relation: LAC/2012/4098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le vendredi 3 février 2012.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2012020808/37.

(120025708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Nylim Mezzanine LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.588.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 23 janvier 2012

L'associé unique de NYLIM Mezzanine LuxCo S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker en tant que Gérant de la Société et ce avec effet au 23 janvier 2012;
- de nommer Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, avec adresse professionnelle au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg en tant que Gérant de la Société et ce avec effet au 23 janvier 2012 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012019039/17.

(120023783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Orascom Telecom Finance, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 42.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.862.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 30 janvier 2012

1. Avec effet au 1^{er} décembre 2011, la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT a démissionné de son mandat de Réviseur d'Entreprises Agrée.

2. Avec effet au 1^{er} décembre 2011, la société anonyme ERNST & YOUNG, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg B 47771, a été nommée comme Réviseur d'Entreprises Agrée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Orascom Telecom, Finance S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2012019046/18.

(120023184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

STFS, Société anonyme du train à fil d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 41.986.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2011

Sont nommés administrateurs, leur mandat prendront fin lors de l'assemblée statutaire de l'an 2015:

- Monsieur Nico REUTER, né le 18 août 1951 à Remerschen (Luxembourg), demeurant 7, rue du Kiem, L-5465 Waldbredimus, Président, en remplacement de Monsieur Bernd WEBERSINKE, administrateur démissionnaire;

- Monsieur Nicolas MARTINUSSEN, né le 22 mars 1963 à Bombaya (Guinée), demeurant 24, rue de Stehen, B-6700 Arlon Weyler, en remplacement de Monsieur Michel SIMONOT, administrateur démissionnaire;

- Monsieur Dimitri Van den ENDE, né le 11 mai 1969 à Uccle (Belgique), demeurant 4, rue du Château Blanchart, B-6720 Habay-La-Neuve en remplacement de Monsieur Jean-Claude WATRIN, administrateur démissionnaire.

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée statutaire de 2012:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019110/19.

(120023445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

OI-Games 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.558.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of January.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Orlando Italy Special Situations SICAR, a société d'investissement en capital à risque under the form of a company limited by shares, having its registered office at L-1331 Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 31,

here represented by Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact as follows the articles of association of a public limited liability company (*société anonyme*):

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the appearing sole shareholder and all those who may become shareholders a company in the form of a *société anonyme*, under the name of “OI-Games 3 S.A.” (the “Company”), which will be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”) as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The Company’s purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may borrow under any form whatsoever, through the issue of public or private loans or bonds, whether interest bearing or profit sharing.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2. If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company’s nationality which will notwithstanding such temporary transfer of the registered office remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares.

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares at a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, comprising

3.100 Ordinary Class A Shares (Class A Shares)

0 Ordinary Class B Shares (Class B Shares).

5.2. The authorized capital is set at EUR 100,000,000. - (one hundred million Euros) divided into 10,000,000 (ten million) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, comprising Ordinary Class A Shares (Class A Shares) and Ordinary Class B Shares (Class B Shares). The Ordinary Class A Shares will be issued with a share premium to be determined during any increase of the capital.

5.3. The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

5.4. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years ending on January 23, 2017, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.5. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

5.6. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

5.7. Any share premium may be distributed by the shareholders’ meeting in the form of distribution of free reserves of the company.

Art. 6. Meetings of shareholders - General.

6.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders’ meeting.

6.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meeting of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, requests the formal approval of the general meeting of shareholders.

6.3. Any general meeting of shareholders shall be convened as set forth in the Law.

6.4. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

6.5. Except as otherwise required by Law, resolutions at an annual or ordinary meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of shareholders present and voting, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the share capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by a two thirds majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the shareholder commitments may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders.

6.6. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to take part in any meeting of shareholders.

6.7. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the shareholders may validly waive any convening formalities.

Art. 7. Board of directors.

7.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) directors, who need not to be shareholders of the Company.

7.2. However, if the Company is set up by a single shareholder or if, at a general shareholders meeting, it is acknowledged that the meeting includes no more than one sole shareholder; the composition of the board of directors may be limited to one member up to and until the next shareholders meeting evidencing that there is more than only one shareholder.

7.3. The directors shall be appointed at the general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall stay in office until their successors are elected. They are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

7.4. If a body corporate is appointed as director of the Company, it shall nominate a permanent representative responsible for the carrying-out of its mission in the name of and on behalf of the body corporate.

7.5. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted in a general shareholders meeting.

7.6. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies which shall remain in office until the next general meeting of shareholders or convene a general shareholders meeting for their immediate replacement.

7.7. The directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board of directors.

7.8. The Board may, upon previous authorization by the shareholders' meeting, issue convertible bonds under the form of nominative certificates or bearer certificates, payable in any currency. The Board will determine the nature, issue price, interest rate, terms and conditions for issue and repurchase, as well as all other conditions of the issue. In case of nominative certificates, a register will be held at the registered office.

Art. 8. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified

did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Procedural aspects.

9.1. In case of plurality of directors, the board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. Whatever the composition of the board of directors is, the Chairman may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, fax, electronic mail to each director at least 3 (three) Business Days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telegram, fax, electronic mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or electronic mail. No notice shall be required for board of directors' meetings held at those times and places as previously agreed upon by the board of directors.

9.3. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing by fax, telegram or electronic mail another director as his proxy. The use of video and teleconferencing equipment shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be physically present and authorised to vote.

9.4. In case of plurality of directors, the board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present at the meeting of the board of directors.

9.5. Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of those present or represented at such meeting.

9.6. Written resolutions signed by the sole director or, in case of plurality of directors, by all the members of the board of directors shall have the same effect as resolutions validly adopted during a meeting of the board of directors.

9.7. For the purposes of these Articles, "Business Day" means any calendar day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg.

Art. 10. Minutes of the meeting of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded by the minutes of the meetings to be signed by two of the Directors present at the meeting. The signature of any directors participating by tele- or vidéoconférence shall be affixed by the person instructed therefore during such video- or conference call.

10.2. The resolutions adopted by the sole director shall be recorded by the minutes signed by the sole director.

10.3. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director or, in case of plurality of directors, by the chairman and the secretary or by any two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation powers in respect thereof, to one of the members of the board of directors who shall be designated as the managing director. The board of directors may also confer special powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their remuneration.

11.3. Such delegation in favor of a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the general meeting on the salary, fees and any advantages granted to managing director.

Art. 12. Binding signature. The Company will be bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two directors of the Company or by the joint or single signatures of any person to whom any signatory powers shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by Law who need not to be shareholder of the Company. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending of up to six years.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve account. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by Law.

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

15.2. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the meeting of shareholders further determining their powers and their compensation.

Art. 16. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 17. Annual general meeting of shareholders.

17.1. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month of March at 2.00 p.m.

17.2. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

17.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notices.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the December 31, 2012.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in 2013.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
Orlando Italy Special Situations SICAR, predesignated	3,100	31,000.-	100%
Total	3,100	31,000.-	100%

All the Shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is now available to the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by the production of a blocking certificate.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended have been duly observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed share capital has immediately adopted with the following resolutions:

1. The number of Directors is fixed at THREE (3).

2. The following are appointed Directors:

- Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing in 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in Luxembourg,

- Mrs. Carole FARINE, private employee, residing in 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in Luxembourg,

- Mrs. Virginie DERAIS, employée privée, residing in 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in Luxembourg.

Unless renewed, their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

3. Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, having its registered office in Munsbach, Parc d'Activités Syrdall.

Unless renewed, the term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

4. The registered office of the Company is established at 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Orlando Italy Special Situations SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «Ol-Games 3 S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions de Classe A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, divisé en:

3.100 Actions Ordinaires de Classe A (les Actions de Classe A)

0 Actions Ordinaires de Classe B (les Actions de Classe B).

5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'Euros) qui sera divisé en 10.000.000 (dix millions) d'actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, réparti en Actions Ordinaires de Classe A (les Actions de Classe A) et en

Actions Ordinaires de Classe B (les Actions de Classe B). Les porteurs d'actions Ordinaires de Classe A paieront une prime d'émission, dont le montant sera déterminé à chaque augmentation de capital.

5.3. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 23 janvier 2017, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.5. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Assemblées des actionnaires - Général.

6.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

6.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

6.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

6.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

6.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

6.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

6.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

7.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

7.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

7.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

7.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour pallier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

7.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 8. Indemnisations.

8.1. La société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il est administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé par telle action, procès ou procédure responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

8.2. En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 9. Modalités procédurales.

9.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

9.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

9.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

9.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront signés par deux des administrateurs présents à la réunion. La signature de tous administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.

10.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.

10.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux -ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur-délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

11.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur-délégué.

Art. 12. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices.**14.1. Réserve Légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mars à 14.00 heures.

17.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital
Orlando Italy Special Situations SICAR, prédésignée	3.100	31.000,-	100%
Total	3.100	31.000,-	100%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3).
2. Sont nommés administrateurs:
 - Madame Sonja BEMTGEN, employée privée, demeurant au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg.
 - Madame Carole FARINE, employée privée, demeurant au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg.
 - Madame Virginie DERAÏNS, employée privée, demeurant au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg. Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2018.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Munsbach, Parc d'Activités Syrdall.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
4. Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2012. LAC/2012/3875. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014893/489.

(120017806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

BD Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.280.

Im Jahre zwei tausend zwölf, den zweiten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Christiaan VANMEERHAEGHE, Architekt, wohnhaft in Salto del Chopo 13A, 38630 Costa del Silencio, Teneriffa,

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BD Consulting S.à.r.l. ist, mit Sitz in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 149.280 (NIN 20092431348).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. November 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2375 vom 5. Dezember 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400,-) beläuft, aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124,-), alle zugeteilt Herrn Christiaan VANMEERHAEGHE, Architekt, wohnhaft in Salto del Chopo 13A, 38630 Costa del Silencio, Teneriffa.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel 4 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- die Erbringung von Architekturdienstleistungen und Consulting für Renovierungen und Neubauten;
- die Erbringung von Dienst- und Beratungsleistungen, insbesondere das Projekt- und Planungsmanagement einschließlich Qualitätssicherung, Facility Management, sowie die Organisation und Durchführung von Planungsleistungen und Ausführungsbetreuung im gesamten Objekt- und Hochbau Gewerbe und jede damit im Zusammenhang stehende Dienstleistung im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem Land errichten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.“

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. VANMEERHAEGHE, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 3 février 2012. Relation: ECH/2012/218. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. Februar 2012.

Référence de publication: 2012019864/43.

(120025376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Otilia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OTILIA INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012019048/11.

(120023442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Permira SCF Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.616.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019050/10.

(120023693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Permira SCF III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 165.354.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012019052/10.

(120023660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Prize Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.775,02.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 150.480.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des associés de la société tenue en date du 18 janvier 2012

Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg et Monsieur Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg ont été nommés gérants avec effet au 18 janvier 2012 pour une durée indéterminée en remplacement de Messieurs Luc Hansen et Guy Hornick, démissionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012019054/16.

(120023205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Nordic Innovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 166.690.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dreißigsten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Herr Professor Aage JAVNES, Wissenschaftler, geboren in Treungen (Norwegen), am 16. Februar 1943, wohnhaft in D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1 (Bundesrepublik Deutschland),

2) Herr Volkwin KÖSTER, Ingenieur, geboren in Lamspringen (Bundesrepublik Deutschland), am 21. März 1947, wohnhaft in D-54293 Trier -Pfalzel, Philosophenweg 22, (Bundesrepublik Deutschland), und

3) Die Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen "D.A.L. HOLDING S.A., SPF", mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 17995,

rechtmäßig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, namentlich:

- Herr Gernot KOS, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, und

- Herr Thierry HELLERS, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, hier vertreten durch Herrn Gernot KOS, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht von den Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "Nordic Innovation S.A." (die "Gesellschaft"), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzungen (die "Statuten"), sowie den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung (das "Gesetz von 1915"), unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Steinsel (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und Vertrieb von Immobilien im In- und Ausland sowie damit verbundene Dienst- und Beratungsleistungen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft Patente, Patentrechte, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten und veräußern.

Der Gesellschaftszweck ist weiterhin die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,-EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingeschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den Bedingungen des Gesetzes von 1915 Vorschüsse auf Dividenden auszus zahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am letzten Dienstag des Monats Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhalten.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.
- 3) Ausnahmsweise können der erste Vorsitzende sowie der erste Delegierte des Verwaltungsrates von der ersten Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestellt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass sämtliche Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1) Herr Professor Aage JAVNES, vorgeannt, achtundvierzig Aktien,	48
2) Herr Volkwin KÖSTER, vorgeannt, achtundvierzig Aktien,	48
3) Die Gesellschaft "D.A.L. HOLDING S.A., SPF", vorgeannt, vier Aktien,	4
Total: einhundert Aktien,	100

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.
- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Professor Aage JAVNES, Wissenschaftler, geboren in Treungen (Norwegen), am 16. Februar 1943, wohnhaft in D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1 (Bundesrepublik Deutschland);
 - Herr Volkwin KÖSTER, Ingenieur, geboren in Lamspringen (Bundesrepublik Deutschland), am 21. März 1947, wohnhaft in D-54293 Trier -Pfalzel, Philosophenweg 22, (Bundesrepublik Deutschland);
 - Herr Ronny Andres FINK, Pastor und Reiseverkehrskaufmann, geboren in Obera (Argentinien), am 15. Februar 1974, wohnhaft in D-94469 Deggendorf, Lucas-Cranach-Strasse 18 (Bundesrepublik Deutschland).
- Die Aktiengesellschaft "G.T. Fiduciaires S.A.", mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 121820, wird zum Kommissar ernannt.
- Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Volkwin KÖSTER, vorgeannt, zum:
 - Vorsitzenden des Verwaltungsrates, und
 - Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen rechtmäßig durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrates und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2017.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: A. JAVNES, V. KÖSTER, G. KOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2012. LAC/2012/5192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012019029/181.

(120023333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pemoli, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 60.794.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2012019062/11.

(120023683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Prize Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 150.482.

—
Extrait des décisions du Conseil de gérance prises en date du 24 janvier 2012

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg avec effet au 24 janvier 2012.

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac
Gérant

Référence de publication: 2012019058/13.

(120023207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pyxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.177.

—
L'an deux mille douze, le premier février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "PYXIS S.A.", R.C.S. Luxembourg B 75177, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 527 du 22 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Solange WOLTER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (31.000.-EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social et, par conséquent, de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet l'intervention et l'assistance auprès de groupes familiaux ou de particuliers:

- en matière de régie administrative,
- en assistance au service de stratégies familiales.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 149.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 180.000,- par la création et l'émission de 14.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

3. Souscription et libération en espèces.
4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'intervention et l'assistance auprès de groupes familiaux ou de particuliers:

- en matière de régie administrative,
- en assistance au service de stratégies familiales.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 149.000,- (cent quarante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) par la création et l'émission de 14.900 (quatorze mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cent quarante-neuf mille euros (149.000,-EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) divisé en dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, P. CHANTEREAU, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2012. Relation: LAC/2012/5764. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012020118/95.

(120025138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

S&M 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.996.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 17 janvier 2012 que:

- Monsieur Michael Denny, a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 janvier 2012;

- Monsieur David McClure, directeur, né le 13 juin 1978, à Irvine, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BR Londres, Royaume Uni a été nommé Gérant de catégorie A de la Société à partir du 1^{er} février 2012 pour une durée illimitée;

Depuis le 1^{er} février 2012, le Conseil de Gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur David McClure, prénommé

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019 (Etats-Unis d'Amérique),

- Monsieur Christophe Mathieu, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour S&M 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012020288/25.

(120025157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Primavera s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.

R.C.S. Luxembourg B 12.090.

—
Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012019075/9.

(120023322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Aurore Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.159.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012019133/14.

(120023707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Primavera s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.
R.C.S. Luxembourg B 12.090.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012019076/9.

(120023328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.452.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2012019060/12.

(120023284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

GE REIM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.612.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 158.138.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of December,
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), who will be the
depository of the present deed,

There appeared:

GE REIM S.A.S., a société par actions simplifiée organised under the laws of France with its registered office at 2-4 Rue
Pillet-Will, 75009, Paris registered with the Paris Registry of Trade and Companies under No 493456198,
here represented by Mrs. Anne-Laure Mollard, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The said proxy shall be initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GE REIM Luxembourg S.à
r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of
Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg
register of trade and companies under number B 158.138 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand
Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 22, 2010, published in the Mémorial
C, Recueil des Sociétés et Associations number 660 on April 7, 2011, modified for the last time pursuant to a deed of
Maître Henri Hellinckx, undersigned notary, on May 27, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et
Associations number 1881 on August 17, 2011, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by one million six hundred thousand Euro
(EUR 1,600,000.-), from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to one million six hundred twelve thousand
five hundred Euro (EUR 1,612,500.-) by the issue of one million six hundred thousand (1,600,000) shares with a nominal
value of one Euro (EUR 1.-) each.

The one million six hundred thousand (1,600,000) shares newly issued have been entirely subscribed by the Sole
Shareholder, here represented as aforementioned, and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the
amount of one million six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been
proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the increase of the share capital of the Company decided in the above resolution, the Sole
Shareholder resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as
follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 1,612,500 (one million six hundred twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,612,500 (one million six hundred twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.»

The rest of the text of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at EUR 2,700.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède :

L'an deux mil onze, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), qui sera le dépositaire du présent acte,

A comparu

GE REIM S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 2-4 rue Pillet-Will, 75009, Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493456198,

ici représentée par Madame Anne-Laure Mollard, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La procuration sera signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de GE REIM Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.138 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 660 du 7 avril 2011, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Hellinckx, notaire soussigné, du 27 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1881 du 17 août 2011, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million six cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.612.500,-), par l'émission d'un million six cent mille (1.600.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les un million six cent mille (1.600.000) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, et ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société décidée dans la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 1.612.500 (un million six cent douze mille cinq cents euros), représenté par 1.612.500 (un million six cent douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.»

Le reste du texte des statuts de la Société demeure inchangé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 2.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/752. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur pd. (signé): C. FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012020480/96.

(120025603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Paryseine (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.152.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Sharon Callahan

Gérant

Référence de publication: 2012019061/12.

(120023286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pemoli, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 60.794.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012019063/11.

(120023684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pemoli, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 60.794.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012019064/11.

(120023685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Bazarkids S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.614.

Assemblée générale extraordinaire

En date du 11 octobre 2011

Les associés de la société à responsabilité limitée «Bazarkids s.à.r.l.», Monsieur Michel Wagener, demeurant L-7242 Helmsange, 32, rue du Nord et Madame Marguerite Scheffen, demeurant L-7258 Helmsange, 5, rue des Pommiers représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Madame Marguerite Scheffen, demeurant L-7258 Helmsange, 5, rue des Pommiers, est nommée gérante technique à partir de ce jour.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante.

3) Monsieur Menei Italo, cède sa fonction comme gérant technique à partir de ce jour.

Fait à Helmsange, en double exemplaire en date 11 octobre 2011.

Michel Wagener / Marguerite Scheffen.

Référence de publication: 2012019788/20.

(120024601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

LOM, Les oubliés du monde, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2429 Luxembourg, 30, rue Adam Robert.

R.C.S. Luxembourg F 9.006.

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du et le décret... pour titre "les oubliés du monde".

Art. 2. Cette association a pour but de briser l'isolement des femmes africaines malades du Sida/YTH et de lutter contre les inégalités sociales. Ce combat s'effectuera sur trois aspects, la prévention- l'animation et l'insertion:

1. L'aspect éducatif et social

- Favoriser le développement socio-économiques de la population rurale par le biais de la construction des centres éducatifs où les laissés pour comptes pourront apprendre un métier, apprendre à lire et à écrire. Un centre éducatif qui serait le relais pour éduquer les femmes à avoir des rapports sexuels protégés et aussi rompre l'isolement en leur offrant un réseau de solidarité et un accompagnement culturellement adéquat.

- Apporter un soutien financier aux femmes porteuse du VIH /Sida.

- Distribution du matériels scolaires et aide à la construction des salles de classe.

- Achat du matériel moderne et distribution des engrais naturels aux familles démunies et personnes isolées pour promouvoir l'agriculture et lutter ainsi contre la faim.

- Lutter contre l'exode rural et l'immigration alimentaire par la sensibilisation des programmes d'appui.

2. L'aspect sanitaire

- Dépistage anonyme du VIH et Campagne de vaccination afin de réduire le taux de la mortalité infantile.

- Construction des toilettes modernes afin de réduire la transmission de certaines maladies

- Construction et installation de bornes fontaines dans les villages où se posent de graves problèmes d'eau potable.

- Aide pour l'obtention des médicaments entre autres la trithérapie.

Art. 3. Le siège social est fixé au 30 rue Adam Roberti L-2429 Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association se compose de:

1. Membres d'honneur

2. Membres bienfaiteurs

3. Membres actifs ou adhérents

4. Bénévoles

Art. 5. Admission. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Art. 6. La qualité de membre se perd par:

1. La démission

2. Le décès

3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à régler le montant de son adhésion.

Art. 7. Les ressources de l'association comprennent:

1° - Les montants de droits d'entrées

2° - Les subventions de l'état, des villes et des communes

3° - Les dons des particuliers

4° - Toutes autres ressources autorisées par la loi

Art. 8. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres élus au scrutin secret pour quatre années par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour trois années, composé de:

- 1° - Un président
- 2° - Un secrétaire et si besoin est, un secrétaire adjoint
- 3° - Un trésorier

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art. 9. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; eu cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art. 11. Assemblée générale extraordinaire. Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Art. 12. Règlement intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association.

Art. 13. Formalité pour déclarations des modifications. Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi et concernant notamment:

- les modifications apportées aux statuts
- le changements du titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration
- fusion des association
- dissolution

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateur sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 27 Janvier 2012.

Mme Tchangwo Nadine / Mme Nouppa Eva

Présidente / Trésorière

Référence de publication: 2012021282/85.

(120025740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Pemoli Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012019065/11.

(120023119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pemoli Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2012019066/11.

(120023120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

R. Neta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiënerie.
R.C.S. Luxembourg B 87.412.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 Décembre 2011 que:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo MORALDI de sa fonction d'administrateur.
2. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur David RAVIZZA, cadre, né à Mont Saint Martin (France) le 21 Décembre 1965 et domicilié 42, rue Mantrand, F-54650 Saulnes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2015.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur et président Madame Laurence BARDELLI, née à Villerupt (France) le 8 Décembre 1962 et domiciliée 40, avenue de la Faiënerie, L-1015 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 06 Décembre 2011.

Référence de publication: 2012019093/18.

(120023488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

SOGECOSE, Société de Gestion, de Conseils et de Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 84.471.

Extrait des résolutions

Aux fins de mise à jour des données actuellement reprises au Registre de Commerce et des Sociétés concernant la société, le gérant souhaite informer toute personne intéressée des faits suivants:

- Monsieur Philippe Lambert, gérant, demeure professionnellement au 4, rue de Kleinbettingen, L-8362 Grass.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Lambert
Gérant

Référence de publication: 2012019134/14.

(120023796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pemoli Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 60.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2012019067/11.

(120023121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pergam Properties GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERGAM PROPERTIES GP S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012019068/11.

(120023587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Swiss Park Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.125.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2012

1. Le siège social a été transféré de 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. La société C.A.S. SERVICES S.A. a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 1^{er} février 2012.

3. Avec effet au 1^{er} février 2012 la société Kohnen & Associés S.à r.l. R.C.S. Luxembourg B 114 190, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, a été nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Swiss Park Hotel S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012019119/19.

(120023721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Global Financial and Commercial Holdings Teal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.628.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Global Financial and Commercial Holdings Teal S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.628 (the Company). The Company has been incorporated on November 8, 2011 pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3125, page 149954, dated December 20, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

Global Financial and Commercial Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.130 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Maître Tulay Sonmez, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares in registered form, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Approval of the interim accounts of the Company under Luxembourg general accounting principles;

3. Transfer of the legal seat (siège social) of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Republic of Italy, at 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italy), without liquidation, effective as of the date of registration of the Company with the Italian register of companies (Registro delle Imprese) (the Effective Date); henceforth renunciation by the Company to the nationality of Luxembourg and adoption of the Italian nationality (the Transfer);

4. Complete restatement of the Articles so as to conform them to the laws of the Republic of Italy, providing, in particular, rules about the circulation of the shares, the quorums for the first and the second General Meeting and rules about the management and the representation of the Company which shall resemble, to the maximum extent possible, the current Articles of the Company, adoption of the legal form of società a responsabilità limitata, and change of the corporate denomination of the Company from "Global Financial and Commercial Holdings Teal S.à r.l." into "Global Financial and Commercial Holdings Teal Srl" effective as of the Effective Date;

5. Confirmation that the Company will, upon Transfer and change of nationality, remain the owner of all its assets and liabilities without discontinuity or limitations;

6. Approval that the mandate of the managers of the Company shall continue upon the Transfer and change of nationality;

7. Appointment of any employee and/or lawyer of Stibbe Avocats in Luxembourg and any manager of the Company, each one of them acting individually, to perform in the Grand-Duchy of Luxembourg any acts and formalities in connection with the Company moving its registered office from Luxembourg to the Republic of Italy;

8. Appointment of any manager of the Company, each one of them acting individually, as an authorised person within the meaning of the laws of the Republic of Italy, to perform in the Republic of Italy any acts and formalities in connection with the Transfer; and

9. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

After the presentation of the interim accounts of the Company for the period ending on December 29, 2011, which have further been prepared in accordance with Luxembourg accounting law and principles, the Sole Shareholder resolves to approve these accounts. These accounts, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer, effective as of the Effective Date (as defined hereafter), the legal seat (siège social) of the Company (the Transfer) from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Republic of Italy, at 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italy), without liquidation, which shall become the Company's registered office.

As a result of the Transfer, the Company will henceforth be subject to the laws of the Republic of Italy, has renounced to the nationality of Luxembourg and adopted the Italian nationality. The change of nationality and the Transfer will be carried out without interruption in the legal personality of the Company, under the suspensive condition of the registration of the Company with the Italian register of companies (Registro delle Imprese) (the Effective Date) and will be effective as of the Effective Date.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles, effective as of the Effective Date, to the extent necessary so as to conform them to the laws of the Republic of Italy, in the form of the memorandum and articles of association of the Company as a company governed by the laws of the Republic of Italy, and providing, in particular, rules about the circulation of the shares, the quorums for the first and the second General Meeting and rules about the management and the representation of the Company which shall resemble, to the maximum extent possible, the current Articles of the Company. The meeting decides to approve the contents of the aforementioned proposed restated form of Italian memorandum and articles of association of the Company.

The Company will further adopt the legal form of società a responsabilità limitata and change its corporate denomination from “Global Financial and Commercial Holdings Teal S.à r.l.” into “Global Financial and Commercial Holdings Teal Srl”.

It is understood that the legal requirements set forth under the laws of the Republic of Italy for the registration of the Company with the Italian register of companies (Registro delle Imprese) need to be accomplished.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm that the Company will, upon Transfer and change of nationality, remain the owner of all its assets and liabilities without any limitations or discontinuity. The Company will thus continue to own all its assets and liabilities incurred or entered into before the Transfer and change of nationality.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve that the mandate of Mrs. Mara Vanzetta, Mr. Massimiliano di Maria and Mr. Rohan Maxwell as managers of the Company shall continue upon the Transfer and change of nationality.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to appoint any employee and/or lawyer of Stibbe Avocats in Luxembourg and any manager of the Company, each one of them acting individually, to perform in the Grand-Duchy of Luxembourg any acts and formalities in connection with the Transfer, in particular the removal of the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to appoint any manager of the Company, each one of them acting individually, as an authorised person within the meaning of the laws of the Republic of Italy, to perform in the Republic of Italy any acts and formalities in connection with the Company moving its registered office from Luxembourg to the Republic of Italy, if any.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Global Financial and Commercial Holdings Teal S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.628 (la Société). La Société a été constituée le 8 novembre 2011 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3125, page 149954, daté du 20 décembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A COMPARU:

Global Financial and Commercial Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.130 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Tulay Sonmez, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la

présente Assemblée, qui est, par conséquent, régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation des comptes intérimaires de la Société en vertu des principes comptables généraux luxembourgeois;
3. Transfert du siège social de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Italie, au 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italie), sans liquidation, avec effet à la date d'enregistrement de la Société au Registre des Sociétés italien (Registro delle Imprese) (la Date d'Effectivité); renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise et acquisition de la nationalité italienne (le Transfert);
4. Refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la législation italienne, en prévoyant plus particulièrement les règles concernant la circulation des parts sociales, les règles de quorum pour la première et deuxième Assemblée Générale, et les règles relatives à la gestion et à la représentation de la Société, qui devront dans la mesure du possible, se rapprocher des Statuts actuels de la Société; adoption de la forme légale de società a responsabilità limitata, et modification de la dénomination sociale de la Société de "Global Financial and Commercial Holdings Teal S.à r.l." en "Global Financial and Commercial Holdings Teal Srl";
5. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au Transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité ni restrictions;
6. Confirmation que les mandats des gérants continueront suite au Transfert et au changement de la nationalité;
7. Mandat donné à tout employé et/ou tout avocat de Stibbe Avocats au Luxembourg et tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers l'Italie;
8. Mandat donné à tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, en qualité de personne autorisée selon les termes des lois italiennes, afin d'effectuer en Italie, tous les actes et formalités en rapport avec le Transfert; et
9. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société de la période prenant fin au 29 décembre 2011, préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois, l'associée unique décide d'approuver ces comptes. Ces comptes, après avoir été signés et validés par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de transférer, avec effet à la Date d'Effectivité (telle que définie ci-après), le siège social de la Société (le Transfert), sans liquidation, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, au 21, Via Montenapoleone, 20121 Milan (Italie), ce qui sera le siège social de la Société.

En conséquence du Transfert, la Société sera dorénavant soumise à la législation italienne, a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et a acquis la nationalité italienne. Le changement de nationalité et le Transfert s'effectueront sans interruption de la personnalité morale de la Société, sous la condition suspensive de l'enregistrement de la Société au Registre des Sociétés italien (Registro delle Imprese) (la Date d'Effectivité), et seront effectifs à la Date d'Effectivité.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts, avec effet à la Date d'Effectivité dans la mesure nécessaire afin de les mettre en conformité avec la législation italienne, dans la forme du mémorandum et des statuts de la Société en tant que société régie par la législation italienne, en prévoyant plus particulièrement les règles concernant la circulation des parts sociales, les règles de quorum pour la première et deuxième Assemblée Générale, et les règles relatives à la gestion et à la représentation de la Société, qui devront dans la mesure du possible, se rapprocher des Statuts actuels de la Société. L'Assemblée décide d'approuver le contenu et le texte desdits mémorandum et statuts modifiés de la Société.

La Société adoptera également la forme légale de società a responsabilità limitata, et changera sa dénomination sociale de "Global Financial and Commercial Holdings Teal S.à r.l." en "Global Financial and Commercial Holdings Teal Srl".

Il est entendu que les formalités prévues par la législation italienne pour l'enregistrement de la Société au Registre des Sociétés italien (Registro delle Imprese) devront être exécutées.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de confirmer que la Société demeurera, suite au Transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations ni discontinuité. La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le Transfert et le changement de nationalité.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide d'approuver le fait que les mandats de Mme Mara Vanzetta, M. Massimiliano di Maria et M. Rohan Maxwell en tant que gérants de la Société continueront suite au Transfert et au changement de nationalité.

Septième résolution

L'Associée Unique décide de donner mandat à tout employé et/ou avocat de Stibbe Avocats au Luxembourg et tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers l'Italie, et en particulier la radiation de la Société du Registre du Commerce.

Huitième résolution

L'Associée Unique décide de donner mandat à tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, en qualité de personne autorisée selon les termes des lois italiennes, afin d'effectuer en Italie, tous les actes et formalités en rapport avec le Transfert, dans la mesure du nécessaire.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille huit cents Euros (EUR 1.800.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. SOMMEZ et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1508. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012017836/218.

(120021598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

Philippi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 94.425.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012019069/10.

(120023654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Pictet Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.950.

Le Bilan au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012019070/10.

(120023159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Verdandi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.373.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extract of the resolution of the Extraordinary General Meeting held on December 30th, 2011

- The liquidation is closed on December 30th, 2011
- All books and records of the company will remain deposited for a period of five years at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

For true copy

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2011

- La liquidation de la société est clôturée en date du 30 décembre 2011
- Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à Luxembourg au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Certifié conforme

Pour Verdandi Holding S.à r.l. (in liquidation)

Signatures

Référence de publication: 2012020745/21.

(120025858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Plafonlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 84.393.

—
EXTRAIT

La société A.L.M. EUROPA, ayant son siège social à Douvres (R.U.), démissionne de son post(d'administrateur en date du 07 février 2012, avec effet immédiat

Luxembourg, le 07 février 2012.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2012019072/13.

(120023346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

GLL AMB Generali Bankcenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 140.618.

—
In the year two thousand and eleven,
on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"GLL Management Company S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 116.672, acting in its own name but for and on behalf of "GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund -Strategic International I", a sub-fund of GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund, a fonds commun de placement – fonds d'investissement specialise established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mr Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 22 November 2011 in Luxembourg,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company "GLL AMB Generali Bankcenter S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 140.618, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 July 2008, published in the Mémorial C on 23 August 2008, number 2052.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty-two thousand and five hundred Euro (EUR 162,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 175,000.-) by creating and issuing one thousand six hundred and twenty-five (1,625) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The new shares are to be subscribed by the sole shareholder, prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of one hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 162,500.-).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. Share Capital.

"5.1 The corporate capital is fixed at one hundred seventy-five thousand Euros (EUR 175,000.-) represented by one thousand seven hundred fifty (1.750) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thousand two hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze,
le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«GLL Management Company S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, agissant en son nom propre et au nom de «GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund -Strategic International I», un compartiment de GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund, un fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé établi conformément aux lois luxembourgeoises,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 novembre 2011 à Luxembourg.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul associé de la société «GLL AMB Generali Bankcenter S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.618, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 2052 du 23 août 2008.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162,500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) à cent

soixante-quinze mille euros (175.000.-) par la création et l'émission de mille six cent vingt-cinq (1,625) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts nouvelles sociales sont souscrites par l'associé unique, prénommé, par un apport en numéraire d'un montant total de cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500.-).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social.

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000.-) représenté par mille sept cent cinquante (1,750) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont dénommés ci-après les «Associés.»»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16200. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012020483/98.

(120025883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Pizza Speed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 231, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.213.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012019071/10.

(120023577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Scorff, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 38, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg E 2.227.

EXTRAIT

Par décision collective en date du 6 février 2012, les associés de la société civile immobilière SCORFF ont:

- pris acte de la démission de Monsieur Maurice PICOUX de ses fonctions de gérant de la société à compter du 6 février 2012;

- décidé de nommer Monsieur Jacques LIN DECKER, né le 28/07/1965 à Masevaux (France), demeurant à F-68 290 Kirchberg, 45 rue Hohbuhl, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Monsieur Maurice PICOUX, gérant démissionnaire. Monsieur Jacques LINDECKER a le pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/2/12.

Signature.

Référence de publication: 2012019122/17.

(120023600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.